

Le TÉMOIN: Un citoyen canadien peut en obtenir un s'il peut prouver qu'il y a droit. Il doit prouver qu'il n'est pas déjà en possession d'un passeport. N'importe laquelle de nos missions à l'étranger lui en remettrait un.

*M. Low:*

D. Cette double nationalité dont vous avez parlé, pouvez-vous nous dire comment cela se produit?—R. C'est là l'un des points les plus compliqués du droit international et je ne prétends pas m'y connaître très bien. Peut-être puis-je simplifier en vous disant ceci: un individu d'origine yougoslave peut être naturalisé ici au Canada. Nous le considérons donc comme un citoyen canadien. Il se peut également que la loi de son pays ne tienne aucun compte de sa naturalisation à l'étranger. En d'autres termes, si une personne est née en Yougoslavie dans ce cas, elle demeurerait Yougoslave pour le reste de sa vie. Naturellement, je ne sais pas si c'est vrai de la Yougoslavie, mais je sais que cela s'applique dans certain cas. Mettons que cet individu désire rentrer dans son pays d'origine. Peut-être lui dira-t-on: "Nous ne reconnaissons pas du tout votre nationalité canadienne. A toute fin pratique, ici vous demeurez citoyen de notre pays. Vous n'avez donc aucun droit à un passeport canadien, par conséquent, nous vous l'enlevons." Voilà à peu près ce qui peut arriver à ces gens.

D. Dans certain cas, vous savez que l'on agit ainsi, c'est-à-dire que certains pays conservent la citoyenneté de leurs gens. Alors, lorsque ces gens quittent le Canada, ne serait-il pas préférable de leur enlever leur passeport canadien au départ?—R. Par compte, ces gens n'ont-ils pas droit aux facilités de voyage qu'on leur accorde? Le passeport contient un avis aux voyageurs que s'ils rencontrent des difficultés dans leur pays d'origine, il n'y a pas grand chose qu'on peut faire pour eux. Lorsqu'un autre pays prétend que ces gens sont leurs nationaux, il est joliment difficile pour une mission diplomatique canadienne d'intervenir et de tâcher de faire quelque chose pour les aider.

Je suis au courant de plusieurs cas semblables. J'ai passé plusieurs années en Tchécoslovaquie moi-même. J'ai connu des gens qui avaient été naturalisés au Canada, qui étaient citoyens canadiens et qui sont retournés dans leur pays pour visiter leur famille. Ils s'y sont rendus avec des passeports canadiens et sont revenus. Je veux dire qu'il ne s'est présentée aucune difficulté. Quoique, dans certains cas, si la loi de la Tchécoslovaquie avait été strictement interprétée, ce pays les auraient réclamés à titre de nationaux.

M. MACKENZIE: Cela se produirait-il aujourd'hui?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas.

*M. MacInnis:*

D. Lorsque vous savez qu'un gouvernement ne reconnaît pas la naturalisation par un autre gouvernement, est-ce l'habitude de délivrer un certificat de nationalisation? Je me souviens qu'il y a quelques années, j'ai eu des entretiens avec le sous-secrétaire d'État au sujet de personnes d'origine japonaise. Pendant longtemps, je crois que le Canada a refusé de remettre des certificats de naturalisation aux nationaux japonais, jusqu'à ce que cette question ait été résolue. Mais il me semble que lorsqu'un pays refuse de permettre à ses citoyens de devenir des nationaux d'un autre pays, il ne serait que juste de leur refuser la naturalisation dans le nôtre.—R. Vous vous apercevrez qu'on peut considérer la chose de bien des façons. Supposons que les pays du rideau de fer défendent à leurs nationaux d'acquérir une autre nationalité. Supposons aussi qu'un réfugié ait réussi à s'échapper de l'un de ces pays, qu'il ait passé un certain temps ici, de façon qu'il ait droit à la nationalité. Je ne sais si nous